

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 mars 2008

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MONCOUSIN,
MATHIAS et ~~GERARD J.L.~~, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Excusé : M. GERARD J.L.

M. Mernier est absent en début de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06.03.2008

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 06.03.2008.

M. Mernier entre en séance.

2. REMBOURSEMENT ANTICIPATIF D'UNE TRANCHE DE 25 % DES PRETS TONUS AXE II

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1120-30 alinéa 1^{er} et L1222-3 alinéa 1^{er};

Vu l'aide obtenue sous forme d'emprunts par décisions du Gouvernement wallon :

- du 24.01.2002 accordant une aide exceptionnelle de 681.707,00 €
(prêt 1350 de 80%, soit 545.365,60)
- du 24.07.2003 accordant une aide exceptionnelle de 552.324,00 €
(prêt 1360 de 70 %, soit 386.626,80)
- du 03.06.2004 accordant une aide exceptionnelle de 330.953,00 €
(prêt 1362 de 70 %, soit 231.667,10)
- du 22.12.2005 accordant une aide exceptionnelle de 270.639,00 €
(prêt 1371 de 70 %, soit 189.447,30)
- du 06.09.2007 accordant une aide exceptionnelle de 270.639,00 €
(prêt 1384 de 70%, soit 189.447,30);

Considérant que la situation financière de la Commune de Florenville s'est améliorée, grâce à cette aide, et grâce à la gestion rigoureuse des dépenses communales;

Considérant que la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 27 janvier 2005, relative au remboursement anticipé d'une partie des prêts octroyés au travers du compte CRAC dans le cadre de l'axe II du plan Tonus, précise que lorsque le boni du compte budgétaire sera supérieur au solde au 31 décembre de l'exercice de l'ensemble des prêts obtenus dans le cadre de l'axe II du Plan Tonus, la commune sera invitée fermement à rembourser au moins 25 % du solde du prêt;

Considérant que le solde au 31.12.2007 des emprunts dont question est de 1.330.480,40 €

Considérant que le résultat global du compte 2006 s'élève à 2.456.325,00 €

Considérant que le budget 2008 intègre une dépense de 332.620,10 € relative au remboursement d'une première tranche des prêts Tonus;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour procéder au remboursement anticipatif de 25 % du solde des emprunts d'aide exceptionnelle octroyés à la Commune de Florenville au travers du compte CRAC dans le cadre II du Plan Tonus, soit un montant de 332.320,10 €

3. FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE AU BUDGET 2008 DE LA ZONE DE POLICE DE GAUME

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2008 de la zone de police de Gaume ;

Vu le budget 2008 de notre commune ;

Sur proposition de notre collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à concurrence de 368.422,37 € dans le budget 2008 de la zone de police de Gaume.

La présente décision sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

4. APPROBATION DU BUDGET 2008 DE L'ASBL BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES FLORENVILLE-CHINY

Vu le budget 2008 présenté par l'a.s.b.l. "Bibliothèque publique Florenville Chiny", approuvé par son Conseil d'administration et son Assemblée générale en date du 27/02/2008 ;

A l'unanimité,

APPROUVE tel qu'il nous a été présenté, le budget 2008 de l'a.s.b.l. "Bibliothèque publique Florenville Chiny".

5. PROPOSITION DE DECLASSEMENT DU SENTIER N° 49 A SAINTE-CECILE

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet d'urbanisme transmis par Mr et Mme BLANJEAN domiciliés à 6824 Chassepierre, Rue Laiche, 51 b, concernant la construction d'une habitation sur la parcelle sise à 6820 Sainte-Cécile, Sur le Terme, cadastrée Section B n° 257 c ;

Considérant qu'après examen du projet, il apparaît que ce terrain est traversé par le sentier n° 49 repris à l'atlas des chemins, de la section de Sainte-Cécile ;

Considérant que le sentier n° 49 n'est plus utilisé et qu'il n'est plus apparent sur le terrain ;

A l'unanimité,

DECIDE de soumettre au Collège Provincial le déclassement du sentier n° 49, repris à l'atlas des chemins de la section de Sainte-Cécile, au profit des propriétaires du fond.

6. DECISION DE PRINCIPE D'INCORPORATION A LA VOIRIE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE A SAINTE-CECILE, CADASTREE SECTION C N° 363 A3 ET AVIS SUR LE PLAN DE DIVISION

Vu le projet d'urbanisme transmis par M. et Mme BLANJEAN, domiciliés à 6824 Chassepierre, Rue Laiche n° 51 b, concernant la construction d'une habitation sur la parcelle sise à Sainte-Cécile, Sur le Terme, cadastrée Section B n° 257 c ;

Considérant qu'après examen du projet, il apparaît que ce terrain n'a pas d'accès direct à la voirie suffisant ;

Vu l'article 86 du CWATUP ;

Vu le plan de division établi par M. Zeki, géomètre-expert à 5000 Namur, Chaussée de Charleroi n° 188, reçu le 14.03.2008 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le plan de division établi par M. Zeki le 14.03.2008.

DECIDE en principe d'incorporer à la voirie la partie de la parcelle communale cadastrée à Sainte-Cécile, Section C n° 363 A 3 pie 2, telle que représentée à ce plan de division.

7. VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL A FONTENOILLE A M. DELOBBE

Vu la demande de M. René DELOBBE, domicilié rue Nigely n° 22 à 6820 Fontenoille, par laquelle il sollicite l'achat d'une partie d'une contenance de 59 ca du terrain communal sis à Fontenoille, 3^{ème} Division, Section D n° 602 A, au lieu-dit « Pré au Mé Jean le Pure », jouxtant la parcelle cadastrée Section F n° 405 B lui appartenant et ce afin de lui permettre de lotir une partie de cette parcelle ;

Vu le plan de division établi par M. Luc QUEVRIN, géomètre-expert ;

Vu le procès-verbal d'expertise établi par Mme le Receveur de l'Enregistrement en date du 12.10.2007 et fixant la valeur vénale de ce terrain au montant de 3.000 €l'are ;

Vu la proposition du Collège communal en date du 11.03.2008 pour la vente de cette partie de terrain pour le prix de 3.000 € adressée à M. Delobbe le 12.03.2008 ;

Vu l'accord de l'intéressé en date du 18.03.2008 ;

A l'unanimité,

DECIDE de vendre à M. René DELOBBE précité, la partie d'une contenance de 59 ca de la parcelle cadastrée 3^{ème} Division, Section D n° 602 A, telle que reprise au plan de division établi par M. Quevrin, géomètre-expert, pour le prix de 3.000 € tous les frais étant à charge de l'acquéreur.

8. ECOLE DE CHASSEPIERRE – LIBERATION DU SUBSIDE D'ESCOMPTE

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2006 marquant son accord sur le projet de bail emphytéotique entre la Commune et le p.o. de l'école libre de Chassepierre, sur le projet de convention entre la Ville de Florenville et le p.o. de Chassepierre relative à la prise en charge financière par la Commune de Florenville de la part non subsidiée des travaux extraordinaires réalisés par le p.o. et sur l'avenant au bail signé le 01.04.1995 ;

Attendu qu'un subside d'escompte d'un montant de 55.000 € est inscrit à l'article 124/820-51 du budget extraordinaire 2007 et reporté au budget extraordinaire 2008 ;

Attendu que les menuiseries extérieures de l'école de Chassepierre sont en très mauvais état et que le p.o. de l'école libre de Chassepierre souhaite les renouveler ;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 juin 2006 décidant d'informer le p.o. de Chassepierre que les factures leurs seront adressées et retransmises à la Commune pour paiement du subside d'escompte, à charge pour le p.o. de rétrocéder les subsides perçus ;

Attendu que le p.o. a effectué une procédure négociée en bonne et due forme, suivant la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, complétée par l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 de laquelle il ressort que l'Ets DEVILLE J. S.A. à Stockem a été désigné adjudicataire des travaux de remplacement des

châssis de fenêtres et de portes extérieures de l'école de Chassepierre au montant de sa soumission soit 53.924 €86 TVAC ;

Vu la promesse de subsides de Madame la Ministre de la Communauté française représentant une subvention de 37.747 €40 TVAC ;

Vu la promesse de subsides de la Région Wallonne – Division de l'Energie – UREBA établie au montant de 10.350 €TVAC ;

Vu le rapport de réception provisoire des travaux de remplacement de châssis de fenêtres et portes attestant de la bonne réalisation des travaux établi en date du 11 mars 2008 ;

Vu la facture émise par les Ets DEVILLE J. S.A. à Stockem le 31.01.2008 au montant de 53.924 €86 TVAC adressée au p.o. de l'école libre de Chassepierre ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 mars 2008 approuvant la réception provisoire des travaux de remplacement de châssis de fenêtres et portes attestant de la bonne réalisation des travaux, établie en date du 11 mars 2008 ;

A l'unanimité,

DECIDE de libérer le subside d'escompte à concurrence de 53.924 €86 au profit du p.o. de l'école libre de Chassepierre.

PREND Acte que les subsides à recevoir par le p.o. seront rétrocédés à la Commune de Florenville, soit 37.747 € 40 TVAC du Ministère de la Communauté française et 10.350 €TVAC de la Région Wallonne – Division de l'Energie – UREBA.

9. REALISATION DU CADASTRE INFORMATISE DES CIMETIERES – APPEL A PROJET – DEMANDE DE SUBSIDE

Vu le courrier adressé aux communes le 29/11/07 par le Ministre des Affaires intérieures concernant un appel à projets s'inscrivant dans le cadre de l'amélioration de la gestion des cimetières ; et que cet appel constitue une réelle opportunité pour les communes de réaliser le cadastre de leurs cimetières tout en bénéficiant d'une subvention régionale;

Attendu que le Secteur « Groupement d'informations géographiques » créé au sein de l'Intercommunale AIVE de la province de Luxembourg et dont la commune fait partie, a pu tester une application informatique existante de gestion des cimetières pouvant s'inscrire dans le modèle des Géoservices proposé aux communes adhérentes au GIG ;

Attendu que la réalisation d'une gestion informatisée des cimetières implique la prise de photos aériennes et la digitalisation (aussi appelée vectorisation) des données par des sociétés spécialisées ;

Vu que les communes doivent être attributaires de la subvention régionale ;

Vu le contenu de l'article L1123-32, 8°, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation qui attribue au Collège communal l'administration des propriétés de la commune, ainsi que de la conservation de ses droits ;

Vu le chapitre II Code de la Démocratie locale et de la décentralisation intitulé comme suit « Funérailles et sépultures » et notamment les articles suivants :

- Article L1232-1 : création, exploitation et gestion des cimetières
- Article L1232-2 : emplacement du cimetière
- Article L1232-4 : autorité responsable
- Article L1232-5 : cessation des inhumations
- Article L1232-6 : attribution des concessions
- Article L1232-7 : durée des concessions
- Article L1232-8 : tarif des concessions
- Article L1232-9 : renouvellement des concessions
- Article L1232-10 : transfert des concessions
- Article L1232-11 : entretien des tombes
- Article L1232-16 : mode de sépulture
- Article L1232-18 : intervalle entre les fosses
- Article L1232-19 : aménagement des sépultures
- Article L1232-20 : inhumation en terrain non concédé
- Article L1232-26 : cendre des corps : inhumation ou dispersion
- Article L1232-27 : signes distinctifs de sépulture
- Article L1232-28 : fin des concessions et sépultures

Vu la proposition du Collège communal, lors de sa séance du 18 mars 2008 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de répondre à l'appel à projets lancé par le Ministre COURARD en date du 29/11/07 en proposant la réalisation des photos aériennes et la numérisation (vectorisation) des données pour établir la cartographie des cimetières de la Commune de Florenville
- d'arrêter à :
 - o 11 le nombre de cimetières pour la commune de Florenville, représentant une superficie totale estimée de 3,9534 hectares,
 - o 1779,03 euros, le montant du coût total estimé des travaux de réalisation des photos et de leur numérisation (vectorisation) pour la commune de Florenville, sur base d'un coût forfaitaire estimé à 450 euros l'hectare,
- Si le projet est retenu à la subsidiation, de lancer à cette fin une procédure de centrale d'achat ou de marchés conformément à l'art. 2, 4° la loi du 15 juin 2006 avec l'ensemble des communes affiliées au Secteur GIG et partenaires du projet, en désignant l'Intercommunale AIVE agissant à l'initiative de son Secteur GIG, comme organe compétent pour intervenir en leur nom collectif en qualité de pouvoir adjudicateur, étant entendu que la commune sera l'attributaire du subside régional et responsable du paiement des prestations commandées à la centrale des marchés et réalisées sur son territoire,

De transmettre une copie conforme de la présente délibération à la DGPL, Rue Van Opéré, 91-95 à 5100 Jambes au plus tard le 30 avril 2008 et à l'intercommunale AIVE, Secteur « GIG ».

Demande de suspension de séance par le groupe OPA à la suite de la proposition du président de séance de permuter l'ordre de présentation des points ci-dessous en raison du fait que le résultat du compte communal 2007 n'a pas été intégré au projet de budget

soumis à l'examen du conseil; de retour en séance, M. Moncousin, chef de groupe OPA, informe le Président de l'acceptation de son groupe d'examiner en premier lieu le budget communal 2008 et ensuite le compte communal 2007.

10. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2008

Par 10 voix contre 6 (MM Schöler, Jadot, Mme Guiot-Godfrin, MM Lefèvre, Moncousin et Mathias) ;

A) APPROUVE le budget communal ordinaire 2008 arrêté aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	6.991.456,90 €	6.991.126,18 €	330,72 €
Exercices antérieurs	2.516.118,22 €	12.425,52 €	2.503.692,70 €
Prélèvements	0,00 €	2.086.233,23 €	- 2.086.233,23 €

TOTAL	9.507.575,12 €	9.089.784,93 €	417.790,19 €

B) APPROUVE le budget communal extraordinaire 2008 arrêté aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	4.804.250,00 €	5.808.550,15 €	- 1.004.300,15 €
Exercices antérieurs	3.233.665,00 €	3.416.672,74 €	- 183.007,74 €
Prélèvements	2.086.233,23 €	662.293,08 €	1.423.940,15 €

TOTAL	10.124.148,23 €	9.887.515,97 €	236.632,26 €

11. APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2007

A l'unanimité,

APPROUVE le compte communal 2007 aux montants repris ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	10.654.426,13	2.053.981,71	12.708.407,84
- Non-Valeurs	50.714,67	0,00	50.714,67
= Droits constatés net	10.603.711,46	2.053.981,71	12.657.693,17
- Engagements	7.777.396,81	5.064.334,38	12.841.731,19
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.826.314,65	-3.010.352,67	-184.038,02
Droits constatés	10.654.426,13	2.053.981,71	12.708.407,84
- Non-Valeurs	50.714,67	0,00	50.714,67
= Droits constatés net	10.603.711,46	2.053.981,71	12.657.693,17
- Imputations	7.613.856,26	1.812.656,29	9.426.512,55
= Résultat comptable de l'exercice	2.989.855,20	241.325,42	3.231.180,62
Engagements	7.777.396,81	5.064.334,38	12.841.731,19
- Imputations	7.613.856,26	1.812.656,29	9.426.512,55
= Engagements à reporter de l'exercice	163.540,55	3.251.678,09	3.415.218,64

Par le Conseil,

La Secrétaire,

R. Struelens

Le Bourgmestre,

R. Lambert